



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes

Valence, le

22 NOV. 2018

Unité inter-départementale
Drôme Ardèche

Subdivision 5 – Risques et Agroalimentaire

Information relative à l'absence d'observations par l'autorité environnementale sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Dénomination du projet : Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'augmentation de la capacité de production de compotes de fruits

Pétitionnaire : Société CHARLES et ALICE – ZI, route de Livron, 26400 ALLEX

Site d'exploitation : Commune de ALLEX: Zone Industrielle

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier sous le n°2018-AR-AP-00658, qu'elle a reçu complet et régulier le 6 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, en l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans le délai de deux mois suivant les dates de réception précitées, l'avis est réputé avoir été émis sans observation depuis le 6 novembre 2018.

La présente information :

- fera l'objet d'une notification au pétitionnaire,
- sera jointe au dossier soumis à enquête publique,
- sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Le chef de l'unité inter-départementale
Drôme-Ardèche

Gilles GEFFRAYE